



Donation entre soeurs

Par nono7779

Bonjour,

Notre père est décédé et je suis en indivision avec mes 2 autres sœurs sur une maison des terrains et des voitures. Étant donné la complexité de mes sœurs, une habite dans la maison et roule avec les voitures sans soucis, je voudrais pour avoir la paix et vivre tranquille leur donner mes parts. En comptant les biens immobiliers et les voitures mes parts s'élèvent à 26500 euros environ.

Mes questions concernent les frais de donation. Qui doit payer les droits de donation au impôts, les bénéficiaires ou le donateur. Hormis les frais de notaire quels sont les autres frais qu'il y aurait à payer?

Bien entendu les autres solutions pour sortir de l'indivision ont déjà toutes été évoquées et qui plus est je ne souhaite rien du tout de mon père, ni pour moi ni pour mes enfants s'il devait m'arriver quelque chose.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par ESP

Bonsoir

Pour les donations entre frères et soeurs, un abattement de 15 932 € est appliqué, au delà, les droits seront de 35% dans votre cas.

Ils sont à payer par la bénéficiaire.